

VILLE d'ESBLY  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS  
Arrondissement de Torcy  
77450

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 86/12-2022

-oOo-

## SÉANCE DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION : 05 DÉCEMBRE 2022

DATE D’AFFICHAGE : 05 DÉCEMBRE 2022

-oOo-

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE DÉPENSES À CARACTÈRE SOCIAL – BONS D’ACHAT OU BONS CADEAUX**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L’an deux mille vingt-deux, le lundi 12 décembre, le Conseil municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie d’Esbly à 20h00 en séance publique, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Ghislain DELVAUX, Maire d’Esbly.

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29**

**NOMBRE DE PRÉSENTS : 23**

**NOMBRE DE VOTANTS : 27**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. Ghislain DELVAUX, Mme Alexandra HUMBERT, M. David CHARPENTIER, Mme Marie Madeleine GALLET, M. Charles CAÏUS, Mme Clotilde TEMPLIER, Mme Sophie LABAS, M. Fabien REYNARD, M. Daniel LAGORCE, Mme Véronique GERMANN, Mme Valérie LEPOIVRE, Mme Corinne CESARIN, M. Brice COUSIN, M. Julien GENTY, Mme Pandora CHARANSOL, M. Jean-Jacques REGNIER, Mme Thérèse ROCHE, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique PIAT, M. Antoine BOHAN (*arrivé à 20h38 et a pris part au vote à partir du point n°6 portant sur le volet « Finances Locales »*), M. Michel GAMBOTTI, M. Jean-Pierre HAMEL, Jean-Luc DUPIEUX.

**ONT DONNÉ POUVOIR :**

- |                       |   |                                                             |
|-----------------------|---|-------------------------------------------------------------|
| - Mme Estelle LAROYE  | à | M. Julien GENTY                                             |
| - Mme Karine NOWICKI  | à | Mme Valérie LEPOIVRE                                        |
| - M. Francesco PITARI | à | M. David CHARPENTIER                                        |
| - Mme Cécile SELLES   | à | M. Fabien REYNARD                                           |
| - M. Antoine BOHAN    | à | Mme Martine BOUCHER ( <i>jusqu’au point n°5 « CLECT »</i> ) |

**ABSENTS** : M. Slimane ZAOUÏ et M. Jean-Luc GARNIER.

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**SECRÉTAIRES DE SÉANCE** : Monsieur David CHARPENTIER et Madame Thérèse ROCHE ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance, conformément à l’article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

-oOo-

**Vu le code général des Collectivités territoriales,**

**Vu le code général de la Fonction Publique, notamment l'article L.731-4, posant le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents,**

**Vu l'avis du Comité Technique du 6 décembre 2022,**

**Considérant la volonté municipale d'offrir des chèques cadeaux aux agents de la collectivité et à leurs enfants pour les fêtes de fin d'année,**

**Considérant l'exposé des motifs ci-après :**

Monsieur le Maire expose que le code général de la Fonction Publique, dans son article L.731-4 autorise la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

Dans ce cadre, des prestations d'action sociale individuelles ou collectives peuvent être octroyées ; ces prestations ne constituent pas un élément de la rémunération, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

La gestion des prestations peut être assurée :

- par les collectivités locales et établissements publics territoriaux,
- pour tout ou partie et à titre exclusif, par des organismes à but non lucratif ou des associations nationales ou locales type loi de 1901.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :**

De mettre en place à l'occasion des fêtes de fin d'année des bons d'achat ou bons cadeaux au profit des agents de la collectivité et de leurs enfants.

**ARTICLE 2 :**

Pourront bénéficier de ces prestations :

- Les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité ou de détachement,
- Les agents contractuels en activité ou bénéficiant d'un congé rémunéré,
- Les agents de droit privé.

Ces personnels se verront attribuer des bons d'achat ou bons cadeaux d'une valeur totale de 20 euros par agent, dès lors qu'ils sont comptabilisés dans les effectifs sur le mois de décembre de l'année considérée.

**ARTICLE 3 :**

Les agents référencés à l'article 2 se verront également attribuer des bons d'achat ou des bons cadeaux d'une valeur totale de 20 euros par enfant de 0 à 18 ans inclus au 31 décembre de l'année considérée.

**ARTICLE 4 :**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**ARTICLE 5 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

Les Secrétaires de séance,



David CHARPENTIER,



Thérèse ROCHE,



Le Maire,



Ghislain DELVAUX.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter :*

de sa réception en Sous-Préfecture le : **23 DEC. 2022**

de sa publication et/ou affichage le : **23 DEC. 2022**

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le



ID : 077-217701713-20221212-86\_12\_2022\_DEL-DE